

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absentes excusées Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Marie-Hélène BISEUL (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Richard HAAS)

Absents excusés Monsieur Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Eric LE BARS)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-84

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017 : EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE A LA FISCALITE ET AU FINANCEMENT DU SYNDICAT DE LORGE / SAINT-BRIEUC FACTORY : RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Conformément au Code Général des Impôts, Saint Briec Armor Agglomération a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les Dotations en Attributions de Compensation (DAC), égales à leur niveau antérieur à la fusion pour chaque Commune.

Le Pacte de Confiance et de Gouvernance, voté par les quatre EPCI préexistants en décembre 2016 et par Saint Briec Armor Agglomération en mars 2017, a invité les Communes du territoire à moduler leurs taux de fiscalité, afin de maintenir un taux consolidé identique pour les Communes du territoire.

Saint Briec Armor Agglomération s'engage à neutraliser la baisse ou la hausse de produit fiscal pour chaque Commune, résultant de cette modulation fiscale. Les DAC sont donc révisées à due concurrence.

Plusieurs autres principes actés par le Pacte de Confiance et de Gouvernance sont pris en compte dans la révision de DAC proposée par la CLECT dans le rapport ci-joint.

Ainsi, la révision des DAC des communes proposée par la présente délibération prend en compte :

- ✓ le mécanisme de neutralisation des taux des impôts ménages (TH, THLV, TFB, TFNB),
- ✓ le transfert de la part départementale de taxe d'habitation à l'Agglomération,
- ✓ l'intégration du montant de la dotation de compensation des communes de l'ex Communauté Sud Goëlo dans la DAC des communes concernées,
- ✓ le mécanisme de neutralisation fiscale pour les communes nouvelles,
- ✓ le financement du Syndicat de Lorge.

Cette révision dérogatoire libre est autorisée par le Code Général des Impôts, à condition de réunir :

- ✓ la majorité des deux tiers du Conseil d'Agglomération,
- ✓ et l'accord du Conseil municipal (majorité simple) de chaque Commune dont la DAC est modifiée.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

**Aussi,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C,

VU le Pacte de Confiance et de Gouvernance adopté en 2016 par chacun des quatre EPCI préexistants et par Saint Briec Armor Agglomération par délibération DB-143-2017 du 30 mars 2017,

**Je vous propose :**

- ⇒ d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- ⇒ d'approuver l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la CLECT,
- ⇒ d'approuver la reconnaissance d'intérêt communautaire pour Saint-Briec Factory,

⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

Certifié exécutoire au  
vu de la transmission  
en Préfecture le 30/11/17  
et de la Publication le  
La Maire, 30/11/17



Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme,  
Langueux, le 22 novembre 2017  
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

COMMUNES	TITULAIRES	NOMBRE DE MANDATS PAR DÉLÈGUE
BINIÇ-ÉTABLES SUR MER	Anne LE ROY	3
HILLION	Gwénéaëlle DUBÉE	2
LA HARMOYE	Michel LE DUAULT	1
LA MEAUGON	Jean Jacques BADOUAL	-
LANFAINS	Gérard MEROT	1
LANGUEUX	Alain LE CARROU	3
LANTIC	Nicolas HEURTEL	-
LE BODEO	Anne HENRY	1
LE FOEIL	Pascal PRIDO	1
LE LESLAY	Stéphane OLLIVIER	1
LE VIEUX-BOURG	Christian RANNO	1
PLAINE-HAUTE	Pierre MORVAN	1
PLAINTEL	Eric CAMBRESY	-
PLEDRAN	Gaëtan JEHANNO	3
PLERIN	Jean-Marie BENIER	7
PLOEUÇ-1-HERMITAGE	Fédéric HOUEE	2
PLOURRAGAN	Rémy MOULIN	6
PLOURHAN	Alan DOMBRIE	-
PORDIC	Loïc TARDY	-
QUINTIN	Jean Paul HAMON	1
SAINT BIHY	Michel SANGAN	-
SAINT-BRANDAN	Michel LE COQ	-
SAINT-BRIEUÇ	Pierre DELOURME	23
SAINT-CARREUC	André RAULT	1
SAINT-DONAN	Danièle EVEN	-
SAINT-GILDAS	Annie SIMON	1
SAINT-JULIEN	Claude BLANCHARD	-
ST-QUAÏ-FORTRIEUX	Georges BREZELLEC	1
TREGUIEUX	Yannick SIMON	4
TREMUZON	Laurence CALVEZ	-
TREVENEUC	Louis GAUFFENY	-
YEFFINIAC	Alain THORAVAVAL	-
	Nombre total de voix	64

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie à 2 reprises, les 17 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017. Les réunions ont fait l'objet d'un compte rendu détaillé. La CLECT a examiné les conditions d'évolution des Dotations d'Attributions de Compensation des communes afin de répondre aux objectifs du pacte de confiance et de gouvernance en terme de fiscalité et de permettre le financement du Syndicat de Lorge. La proposition de la CLECT est retranscrite dans ce rapport final qui est soumis au Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017.

**I - LES PRINCIPES RETENUS :**

Les membres de la CLECT ont validé à l'unanimité l'évolution des attributions de compensation des communes pour prendre en compte :

**1) Le transfert de la taxe d'habitation départementale**

Lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2011, pour les Communautés qui étaient en régime de fiscalité additionnelle, la fiscalité professionnelle était partagée entre les Communes et la Communauté. La part départementale de TH a été partagée de la même façon : les Communes en ont reçu une fraction, et la Communauté une autre fraction.

→ Les Communes de Quintin Communauté ont donc reçu une fraction de TH départementale, et la Communauté en a reçu une autre fraction.

Par effet de la loi<sup>1</sup>, la fusion de Communautés implique que la fraction de TH départementale qui avait été transférée aux Communes, est obligatoirement transférée à l'Agglomération. Le taux de TH communal 2016 est dit « rebasé » lorsqu'on déduit de ce taux la fraction départementale transférée en 2011.

Les Communes de Quintin Communauté voient donc leur produit fiscal diminué du fait de ce transfert : cette diminution doit donc être compensée par une hausse de leur DAC à due concurrence.

Pour le montant de DAC résultant du transfert de la TH départementale des Communes de Quintin Communauté, le calcul validé par la CLECT est le suivant :

Révision DAC Commune A = bases nettes 2016 Commune A \* (taux de TH Commune A 2016 – taux rebasé Commune A)

L'impact sur la DAC des 10 Communes concernées est résumé dans le tableau proposé en annexe 1 (colonne G).

**2) La modulation pour la neutralisation du taux consolidé des impôts ménages**

En vertu du pacte de confiance et de gouvernance, les communes ont été invitées à moduler le taux de leurs impôts ménages pour permettre à chaque foyer de payer sa taxe selon le même taux consolidé (taux Commune + taux Communauté) qu'avant la fusion.

Les variations demandées aux Communes en fonction de leur Communauté antérieure sont les suivantes :

<sup>1</sup> Code général des impôts, art. 1638-0 bis.

Taux des taxes ménages : variations à voter par chaque Commune			
	TH	TFB	TFNB
<b>SBAA</b>	<b>TMP</b>	<b>0,88%</b>	<b>7,32%</b>
<b>Saint Briec Agglo</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>13,20%</b>	<b>6,40%</b>
<b>Bate d'Armor</b>	<b>Variation à voter</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,92%</b>
<b>Centre Armor</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>12,70%</b>	<b>3,81%</b>
<b>Puisseance 4</b>	<b>Variation à voter</b>	<b>-0,60%</b>	<b>-3,51%</b>
<b>Quintin</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>7,15%</b>	<b>14,01%</b>
<b>Communauté</b>	<b>Variation à voter</b>	<b>9,92%</b>	<b>6,69%</b>
<b>Sud Goëlo</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>12,76%</b>	<b>3,44%</b>
<b>Communauté</b>	<b>Variation à voter</b>	<b>-0,54%</b>	<b>-3,88%</b>
<b>Saint Carreuc</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>12,64%</b>	<b>5,22%</b>
	<b>Variation à voter</b>	<b>-0,66%</b>	<b>-2,10%</b>

(\*) Débasé : le taux TH exact de chaque Commune issue de Quintin Communauté dépend de la fraction du taux de TH départementale qui lui a été transféré en 2011 (de 9,83 % à 10,09 %).

Les Communes devant diminuer leurs taux perdent ainsi un produit de fiscalité : le Pacte prévoit que leur DAC est augmentée à due concurrence. A l'inverse, si elles doivent augmenter leurs taux pour conserver le taux consolidé identique à 2016, elles reçoivent un produit fiscal augmenté : leur DAC est diminuée à due concurrence.

La CLECT a décidé de prendre également en compte les pertes ou gains de taxe d'habitation sur les logements vacants dans ce mécanisme de compensation. La THLV repose en effet sur le taux de TH.

Le tableau joint indique le montant de variation de DAC proposé par la CLECT correspondant à ces variations de taux (annexe 1 colonnes h, i, j, k).

### 3) La modulation pour la neutralisation fiscale des communes nouvelles

Les fusions de Communes aboutissant à la création de Communes nouvelles entraînent une spécificité fiscale : la quotité ajustée sur les abattements intercommunaux de taxe d'habitation est supprimée dans Les Communes nouvelles par effet de la loi (article 1411 II quater du code général des impôts). La part intercommunale de taxe d'habitation augmente donc obligatoirement dans ces Communes.

Pour éviter les hausses fiscales générées par cette suppression, le Pacte de confiance et de gouvernance a pris en compte la possibilité d'adoption d'une politique d'abattements par les communes nouvelles permettant de restaurer la quotité supprimée par effet de la loi. Cette politique d'abattements minore les recettes de chaque Commune concernée mais aussi les recettes de l'Agglomération, car les abattements communaux s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation.

La CLECT propose de verser à chaque Commune nouvelle ayant fait ce choix un montant de DAC correspondant à la minoration de produit communal, générée par la hausse des abattements votée pour pallier la suppression des quotités ajustées. Il est proposé un calcul de la DAC en deux temps :

- Elle sera établie dans un premier temps sur une estimation de l'impact des nouveaux abattements sur les bases communales,
- et fera l'objet d'un calcul définitif par la DDFIP à la fin de l'année 2017 lorsque les données fiscales seront connues.

La DDFIP fournit les états fiscaux permettant de constater les différences de bases : le premier état 1259 fourni aux Communes fin mars indiquait les bases avant modulation des abattements, et le second reçu début mai incluait les bases ainsi modulées. Pour la variation en début d'année 2017, le calcul retenu par la CLECT est le suivant :

DAC modulation des abattements Communes nouvelles = (bases TH 1<sup>er</sup> état 1259 - bases TH 2<sup>e</sup> état 1259) \* taux TH communal 2017.

Les DAC évolueront sur la base des données transmises par la DDFIP présentées ci-dessous :

Dotations d'attribution de compensation (DAC)	Abattements TH modulés Communes nouvelles	
	Perte base TH	Taux TH 2017
<b>BINIC-ETABLES</b>	143 000 €	18,68%
<b>PLOEUC-LHERMITAGE</b>	106 000 €	20,66%
<b>PORDIC</b>	109 000 €	23,20%
		<b>73 900 €</b>

La variation des DAC proposée par la CLECT est intégrée à l'annexe 1 ci-jointe, colonne M.

### 4) L'intégration dans la DAC de la dotation de compensation perçue par les communes de l'ex-Sud Goëlo

Lors de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le Sud Goëlo, une dotation de compensation spécifique a été mise en place en complément des attributions de compensation.

Cette dotation correspondait au montant d'une allocation versée par l'Etat aux communes pour compenser un allègement de TP accordée aux entreprises pour création d'établissement. Lors de la mise en place de la FPU, cette allocation a été transférée à l'EPCI sans possibilité d'intégrer le montant correspondant dans la DAC. D'où la création par la Communauté de communes du Sud Goëlo de cette dotation spécifique permettant s'assurer la neutralisation financière du passage en FPU.

Saint-Briec Agglomération avait procédé de la même manière à la mise en place de la FPU puis avait réintégré cette dotation spécifique dans les attributions de compensation lorsque la réglementation sur les DAC l'avait rendu possible.

Le montant de la dotation de compensation est le suivant :

	Montant de dotation de compensation communautaire
<b>Binic - Etables-sur-Mer</b>	2 915 €
<b>Lantic</b>	1 011 €
<b>Plourhan</b>	0 €
<b>Saint-Quay Portrieux</b>	393 €
<b>Trévéneux</b>	117 €
<b>Total</b>	4 436 €

La CLECT est favorable à l'intégration du montant des dotations de compensation communautaires des communes de l'ex Sud Goëlo dans la DAC des communes concernées. Les montants sont repris dans le tableau ci-joint (annexe 1 colonne L).

5) La modulation des attributions de compensation pour le financement du Syndicat de Lorge

Le syndicat de Lorge a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ses membres sont les communes du Bodéo, Plainel, Ploeu-L'Hermitage et Saint-Carreuc.

Le syndicat exerce les compétences enfance/jeunesse et culture.

Il comprend la Maison de l'enfance qui est un service multi accueil destiné aux enfants de 10 semaines à 4 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les 4/17 ans.

Au titre de la compétence culture, le syndicat gère une ludothèque et assure l'organisation de manifestations culturelles.

Le budget 2017 du Syndicat s'élève à 1 401 603 euros de dépenses et recettes de fonctionnement et 376 186 euros de dépenses et recettes d'investissement.

Présentation du budget 2017 par chapitre :

Section de fonctionnement :

Compte Libellé	Budget 2017 (BP+DM1)
142 Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 186
<b>Sous total opération d'ordre</b>	<b>8 186</b>
0 Produits des services, du domaine	169 000
4 Dotations et participations	1 224 417
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>1 393 417</b>
<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 401 603</b>

Compte Libellé	Budget 2017 (BP+DM1)
023 Virement à la section d'investissement	313 489
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 697
<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>331 186</b>
011 Charges à caractère général	265 960
012 Charges de personnel et frais assimilés	775 438
65 Autres charges de gestion courante	28 994
66 Charges financières	25
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>1 070 417</b>
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 401 603</b>

Section d'investissement :

Compte Libellé	Budget 2017 (BP+DM1)
21 Virement de la section de fonctionnement	313 489
140 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 697
<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>331 186</b>
0 Dotations, fonds divers et réserves	45 000
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>45 000</b>
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>376 186</b>

Compte Libellé	Budget 2017 (BP+DM1)
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 186
<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>8 186</b>
16 Emprunts et dettes assimilés	83 334
20 Immobilisations incorporelles	3 666
21 Immobilisations corporelles	10 000
23 Immobilisations en cours	271 000
<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>368 000</b>
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>376 186</b>

Le financement du Syndicat est assuré par :

- les produits liés aux compétences exercées, notamment les participations de la CAF et la facturation du service enfance-jeunesse
- une subvention exceptionnelle versée par Centre Armor Puissance 4 fin 2016 à hauteur de 313 000 euros pour assurer le financement des travaux d'agrandissement de la Maison de l'enfance (230K€) et rembourser un solde d'emprunt (83K€).
- le versement d'une participation des communes-membres à hauteur de 598 967 euros pour 2017.

Le comité de pilotage mis en place en 2016 pour mener les travaux préalables à la construction de la nouvelle intercommunalité a décidé que la nouvelle Agglomération transférerait aux communes-membres du syndicat les moyens financiers nécessaires au financement des participations communales. Les moyens financiers transférés doivent permettre de prendre en charge le niveau de service tel qu'il existe au moment de la création du syndicat, un développement du service dédié par le Syndicat serait pris en charge par les communes.

L'Agglomération doit donc verser aux communes concernées une attribution de compensation correspondant à la part de chaque commune dans le financement du syndicat.

Après examen du budget du Syndicat de Lorge les membres de la CLECT valide le montant des DAC figurant dans le tableau suivant pour l'année 2017. La participation au financement du Syndicat a été répartie par commune en fonction de la population.

Plainel	251 566 €
Ploeu-L'Hermitage	245 576 €
Saint-Carreuc	89 845 €
Le Bodéo	11 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>598 967 €</b>

Les DAC 2017 ont été calculées à partir du budget prévisionnel du syndicat.

Il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation versée aux communes en fonction des besoins réels du syndicat. La DAC 2018 sera réajustée en fonction du niveau de dépenses et recettes constatées au CA 2017.

Sur le financement de l'extension de la Maison de l'enfance, il est proposé que la DAC soit réajustée en fonction du bilan définitif de l'opération.

Le montant de variation de DAC correspondant au financement du Syndicat de Lorge au titre de l'année 2017 est repris dans le tableau ci-joint (annexe 1 – colonne E).



PROCES-VERBAL

DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES  
Séance du 1er Juin 2017

SAINT-BRIEUC FACTORY RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNES	TITULAIRES	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES SUR MER	Anne LE ROY	3
HILLION	Gwénaëlle DUBEE	2
LA HARMOYE	Michel LE DUAUT	1
LA MEAUGON	Jean Jacques BADOUAL	-
LANFAINS	Gérard MEROT	1
LANGUEUX	Alain LE CARROU	3
LANTIC	Nicolas HEURTTEL	-
LE BODEO	Anne HENRY	1
LE FOEL	Pascal PRIDO	1
LE LESLAY	Stéphane OLLIVIER	1
LE VIEUX BOURG	Christian RANNO	1
PLAINE-HAUTE	Pierre MORVAN	1
PLAINTEL	Eric CAMBRESY	-
PLEBRAN	Gaëtan JEHANNO	3
PLOEUC-L'HERMITAGE	Jean-Marie BENIER	7
PLOURRAGAN	Frédéric HOJEE	2
PLOURRAGAN	Rémy MOULIN	6
PLOURRAGAN	Alan DOMBRIE	-
PORDIC	Loïc TARDY	-
QUINTIN	Jean Paul HAMON	1
SAINT BIHY	Michel SANGAN	-
SAINT-BRANDAN	Michel LE COQ	-
SAINT-BRIEUC	Pierre DELOURME	23
SAINT-CARREUC	André RAULT	1
SAINT-DONAN	Danièle EVEN	-
SAINT-GILDAS	Annie SIMON	1
SAINT-JULEN	Claude BLANCHARD	-
ST-QUAY-PORTRIEUX	Georges BREZELLEC	1
TREQUEUX	Yannick SIMON	Abstention
TRENEUX	Laurence CALVEZ	-
TREVENEUC	Louis GAUFFENY	-
YFFINIAC	Alain THORAVAL	-
	Nombre total de voix	60

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017. La réunion a fait l'objet d'un compte rendu détaillé. La CLECT a examiné les conditions financières de la déclaration d'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Factory et a déterminé le montant des charges à déduire de la Dotation d'Attribution de Compensation de la ville de Saint-Brieuc afin de compenser les charges transférées. Les conclusions définitives de la CLECT sont retranscrites dans ce rapport final qui sera soumis au Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2017.

**I - LES PRINCIPES RETENUS :**

**1) Reconnaissance de la centralité**

Par courrier en date du 17 mai 2017, la Ville de Saint-Brieuc a demandé la reconnaissance des charges de centralité que représentent cet équipement et a sollicité une réfaction de l'attribution de compensation à hauteur de 50% du montant des charges transférées.

La CLECT reconnaît la centralité de Saint-Brieuc Factory en raison essentiellement de son caractère unique sur le territoire.

**Avis de la CLECT :**

La CLECT reconnaît la centralité de Saint-Brieuc Factory et estime les charges de centralité à hauteur de 25% des charges transférées.

La réfaction à appliquer sur la DAC de la Ville de Saint-Brieuc représente par conséquent 75% des charges transférées.

**2) Modalités de calcul de la DAC**

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Factory prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est proposé de calculer la réfaction de DAC 2017 sur la base de 50% des charges annuelles avec application de la répartition 25%/75% présentée ci-dessus.

A partir de 2018, la réfaction de DAC sera égale à 75% des charges annuelles.

**3) Modalités de transfert du personnel affectés à Saint-Brieuc Factory**

Le personnel affecté à Saint-Brieuc Factory soit 2 techniciens/animateurs a déjà été transféré à l'Agglomération dans le cadre de la création de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information le 31 décembre 2016.

II – LE MONTANT DE LA REFRACTION DE DAC :

Le montant de la réfaction à appliquer à la DAC de la Ville de Saint-Brieuc est calculé à partir des coûts réels constatés au compte administratif 2016 de la ville présentés ci-dessous :

Au 31/12/2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1 – FOURNITURES, ABONNEMENTS ET PRESTATIONS	5 651,82
2 – LOYER, CHARGES ET ASSURANCES	26 263,61
3 - CHARGES DE PERSONNEL	
Charges de personnel = coût charge + responsabilité civile + assurance statutaire + charges de personnel diverses	
	100 781,00
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 1+2+3</b>	<b>132 696,43</b>

**Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT 12 173,00**

**COUT RESTANT A CHARGE VILLE FONCTIONNEMENT 120 523,43**

L'application du pourcentage de 75% aux 120 523,43 € de charges nettes aboutit à une réfaction de la DAC de la Ville de Saint-Brieuc de 90 392,57 € arrondis à 90 393 € par an.

Pour 2017, le pourcentage de 75% est appliqué à la moitié des charges annuelles pour tenir compte de la reconnaissance de l'intérêt communautaire en milieu d'année. La réfaction de DAC qui en résulte est de 45 196,28 € arrondis à 45 196 €.

Réfaction de DAC 2017	45 196
Réfaction de DAC à compter de 2018	90 393

Avis de la CLECT :

Les conditions financières de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Factory sont actées à la majorité des membres de la CLECT avec une abstention.

A Saint-Brieuc, le 9 JUIN 2017

Louis EOUZAN

  
Président de la CLECT